

Présidente : Association Lionel et les Autres Victimes de la Route
Madame Pailhès Coralie
15 La Plazede
81 240 Lacabarède
Tél : 06 61 53 94 60
coralie.pailhes@orange.fr
<http://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/>
<https://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/justice>

Lacabarède – le 23 mai 2025.

Monsieur Laurent Wauquier
Député
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75007 Paris

Monsieur le Député Laurent Wauquier,

Je vous remercie de votre réponse dans le cadre de mon courrier en date du 26 mars 2025. L'association Lionel et les Autres Victime de la Route s'est adressée à vous dans le cadre des autopsies judiciaires.

Vos dernières élections avec Monsieur Bruno Retailleau, ne sont que des chiffres. Je ne comprends pas les Français qui sont contre le gouvernement de Monsieur Macron, et qui votent pour le Ministre de l'Intérieur au gouvernement de Monsieur Macron. Espérons qu'il y aura un réveil législatif des Français.

À savoir qu'en France après un décès dû à un accident de la route, attentat, suicide, ou autres ; la justice le juge d'instruction ou le procureur peut demander une autopsie judiciaire avec prélèvement d'organes sans informer les familles. Il n'y a le non-respect de l'être humain, mais également non-application de la loi du Code Pénal Article 230 – 28. Ensuite, ses organes après le procès restent sur l'IML l'Institut Médico-Légal avant que la juge d'instruction ou le procureur donne l'ordre de la crémation et de la destruction des organes. Pouvez-vous imaginer cela en 2025 alors que l'on célèbre la commémoration de la libération des camps de concentration ? Et principalement que la loi sur la fin de vie est en cours de discussion alors que les organes peuvent être volés du corps du défunt sans que la famille ne soit au courant. Avant de parler de fin de vie, il est important de parler du respect de l'être humain. Sans mettre cela dans une niche parlementaire. Nos enfants ne sont pas des chiens. Ils ont droit au respect de l'être humain comme le stipule article du Code Civil 16 -1-1.

La France, la justice française qui pour moi n'existe pas ! N'est pas appliqué.

L'article du code pénal 230 – 28 n'est pas appliqué pour les familles !

Du code civil 16-1-1 N'est également pas appliqué pour les familles !

Dans quel siècle vivons-nous pour exercer des autopsies barbares sur les victimes de la route afin de bien confirmer que le responsable de l'accident est en cause. Pour rappel, mon fils Lionel a été victime d'un accident de la route fauché par un multirécidiviste qui devait être en prison, mais comme la justice en France ne fonctionne pas.

Alors que le Gouvernement examine la Proposition de loi relative à la fin de vie. Il serait plus important d'informer humainement, juridiquement les familles sur la déontologie du respect de l'être humain, la destruction des organes et la crémation sans information aux familles de victimes.

Je réitère ma demande et souhaite m'adresser à vous pour mettre en place un vrai PPL et une application de la loi sur les autopsies judiciaires, je vous adresse les documents justificatifs et reste bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous mentionnez que cela va de pair avec l'homicide routier, je vous dirai non ; car il s'agit d'une proposition de loi qui est différente, celle-ci prend en compte le respect de l'être humain.

Je vous remercie de prendre notre demande en considération, l'association Lionel et les Autres Victime de la Route, Reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer Monsieur Le Député, l'expression de ma considération la plus respectueuse.

Présidente : Association Lionel et les Autres Victimes de la Route
Pailhès Coralie

06 61 53 94 60

coralie.pailhes@orange.fr